

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-JEAN-PORT-JOLI**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Jean-Port-Joli, tenue le 27^e jour de juin 2017 à compter de 20:00 heures à la salle du conseil du Centre municipal situé au 7 Place de l'Église, à Saint-Jean-Port-Joli.

Sont présents :

Messieurs les conseillers :

Stanley Bélanger
Anthony Hallé
Pierre Bussières
Richard Bernier

formant quorum sous la présidence de monsieur Normand Caron, maire suppléant.

1. Ouverture de la session et constatation de la signification de l'avis de convocation.

Monsieur le maire suppléant Normand Caron ouvre la session en souhaitant la bienvenue aux membres du conseil ainsi qu'aux contribuables présents. Il constate que tous les membres du conseil présents ont reçu leur avis de convocation.

208-06-17 **2. Adoption de l'ordre du jour.**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Richard Bernier
APPUYÉ PAR : M. Anthony Hallé
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'adopter l'ordre du jour tel que lu par monsieur le maire suppléant.

209-06-17 **3. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 270 600 \$ qui sera réalisé le 5 juillet 2017.**

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli souhaite emprunter par billets pour un montant total de 270 600 \$ qui sera réalisé le 5 juillet 2017, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de \$
570-03	270 600 \$

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 570-03, la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Pierre Bussières
APPUYÉ PAR : M. Stanley Bélanger
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit pour les montants mentionnés ci-dessous, financé par billet qui sera émis, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 5 juillet 2017;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 5 janvier et le 5 juillet de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2018.	24 700 \$	
2019.	25 200 \$	
2020.	25 700 \$	
2021.	26 300 \$	
2022.	26 700 \$	(à payer en 2022)
2022.	142 000 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 570-03 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 5 juillet 2017), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

210-06-17 **4. Adjudication du refinancement pour le règlement d'emprunt 570-03 concernant la mise aux normes de l'usine de filtration.**

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

24 700 \$	1,30000 %	2018
25 200 \$	1,55000 %	2019
25 700 \$	1,80000 %	2020
26 300 \$	2,00000 %	2021
168 700 \$	2,15000 %	2022

Prix : 98,29300 Coût réel : 2,50884 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

24 700 \$	2,52000 %	2018
25 200 \$	2,52000 %	2019
25 700 \$	2,52000 %	2020
26 300 \$	2,52000 %	2021
168 700 \$	2,52000 %	2022

Prix : 100,00000 Coût réel : 2,52000 %

3 - CD DU NORD DE L'ISLET

24 700 \$	2,85000 %	2018
25 200 \$	2,85000 %	2019
25 700 \$	2,85000 %	2020
26 300 \$	2,85000 %	2021
168 700 \$	2,85000 %	2022

Prix : 100,00000 Coût réel : 2,85000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Richard Bernier
APPUYÉ PAR : M. Anthony Hallé
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 5 juillet 2017 au montant de 270 600 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 570-03. Ces billets sont émis au prix de 98,29300 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, secrétaire-trésorier

- 211-06-17 5. **Adoption du règlement 754-17 modifiant le règlement d'emprunt 746-17 décrétant des travaux de branchement aux réseaux d'aqueduc et d'égout de la municipalité de L'Islet pour le secteur du chemin du Moulin Nord ainsi qu'à un emprunt de 953 355 \$ remboursable sur une période de 40 ans.**

RÈGLEMENT 754-17

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'article 4 du règlement d'emprunt 746-17 afin de mieux préciser les secteurs concernés par le remboursement annuel des frais d'intérêts et du capital;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 5 juin 2017;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Anthony Hallé
APPUYÉ PAR : M. Pierre Bussières
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'adopter le présent règlement.

**RÈGLEMENT 754-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 746-17
DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE BRANCHEMENT AUX
RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT DE LA MUNICIPALITÉ
DE L'ISLET POUR LE SECTEUR DU CHEMIN DU MOULIN
NORD AINSI QU'À UN EMPRUNT DE 953 355 \$
REMBOURSABLE SUR UNE PÉRIODE DE 40 ANS.**

ARTICLE 1:

L'article 4 du règlement d'emprunt 746-17 est remplacé par celui-ci :

Pour pourvoir à 75 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au

remboursement en capital des échéances annuelles, il est exigé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt :

- a) de chaque propriétaire d'un immeuble imposable ayant les services d'aqueduc et d'égout **dans le secteur du chemin du Moulin Nord** une compensation de 500 \$ pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.
- b) de chaque propriétaire d'un immeuble imposable ayant les services d'aqueduc et d'égout situés **dans le secteur du chemin du Moulin Nord** de la municipalité une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est imposé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables **dans le périmètre urbain ayant les services d'aqueduc et d'égout situés dans la municipalité** une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 2 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

212-06-17 **6. Mandat à monsieur Jocelyn Robichaud pour les bâtiments à risque faible et moyen.**

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risque en incendie de la MRC de L'Islet prévoit la visite des bâtiments à risque faible et moyens par les officiers désignés;

ATTENDU QUE selon le dernier rapport annuel soumis, un faible taux d'inspection a été inscrit jusqu'à maintenant;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner un mandat spécifique à monsieur Robichaud en vertu des chapitres 18 et 19 du règlement concernant la prévention incendie 737-16 afin de rencontrer les exigences du schéma de couverture de risque en incendie;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Richard Bernier
APPUYÉ PAR : M. Stanley Bélanger
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de mandater monsieur Jocelyn Robichaud pour effectuer l'inspection des bâtiments à risque faible et moyen d'ici la fin de l'année 2017 afin de rencontrer les exigences du schéma de couverture de risque en incendie de la MRC de L'Islet. Monsieur Robichaud pourra être accompagné d'un pompier ou d'un officier du service incendie au besoin.

213-06-17 **7. Statut d'employé permanent aux travaux publics.**

ATTENDU QUE messieurs Gaétan Bourgault et Francis Joncas termineront leur période de probation à l'emploi de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli le 30 juin prochain à titre de journalier et opérateur aux travaux publics;

ATTENDU QUE le conseil municipal a reçu une lettre de recommandation visant la permanence de chacun de leur supérieur immédiat, monsieur André Hudon;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Pierre Bussières
APPUYÉ PAR : M. Stanley Bélanger
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli accorde le statut de permanent à monsieur Gaétan Bourgault à compter du 1^{er} juillet 2017 pour le poste de journalier et opérateur aux travaux publics.

Que la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli accorde le statut de permanent à monsieur Francis Joncas à compter du 1^{er} juillet 2017 pour le poste de journalier et opérateur aux travaux publics.

214-06-17 **8. Engagement de personnel au camp d'été.**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Anthony Hallé
APPUYÉ PAR : M. Richard Bernier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'engager monsieur Mathis Turmel à titre d'assistant moniteur au camp d'été pour la saison estivale 2017 à compter du 26 juin prochain selon l'horaire et les conditions établis.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, secrétaire-trésorier

9. Période de questions.

Aucune question.

215-06-17 **10. Clôture et levée de l'assemblée.**

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Richard Bernier
APPUYÉ PAR : M. Pierre Bussières
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de lever l'assemblée à 20 : 15 heures.

Normand Caron, maire suppléant

Stéphen Lord, secrétaire-trésorier

Je, Normand Caron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.